



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Première Commission

Point 98 qq) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération

Bélarus, Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe :
projet de résolution

Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question,

Consciente de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière le renforcement et le développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération,

Soulignant l'importance cruciale de l'action menée dans les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération en vue d'assurer la paix internationale et de renforcer la sécurité mondiale, et consciente que l'amélioration du climat de sécurité internationale contribue à cette action,

Soulignant également l'importance primordiale de l'application stricte et intégrale, du renforcement et de l'élaboration de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération qui offrent une plus grande sécurité à chaque nation et à la communauté internationale,

Soulignant que toute action qui conduit au fléchissement de la confiance dans ces traités et accords, de leur respect et de leur viabilité amoindrit la contribution qu'ils peuvent apporter à la stabilité internationale ou régionale et compromet la crédibilité et l'efficacité des système et régime juridiques internationaux en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération,

Consciente que l'application intégrale par les États Membres des traités et accords en vigueur auxquels ils sont parties et le règlement des questions relatives à leur application avec efficacité et d'une manière qui soit conforme à ces instruments



et au droit international facilitent la conclusion d'autres traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération et contribuent ainsi à l'amélioration des relations entre les États et au renforcement du système actuel de traités et d'accords, ainsi qu'à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue qu'il est dans l'intérêt et du ressort de tous les membres de la communauté internationale d'appuyer et de développer le système de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération en renforçant les traités et accords correspondants et leurs régimes et notant le rôle que l'Organisation des Nations Unies joue et devrait continuer de jouer à cet égard,

Soulignant qu'un appui financier adéquat et pérenne est essentiel à l'efficacité et à l'efficience des instruments internationaux pertinents en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération et au bon fonctionnement de leurs régimes,

Soulignant l'importance que revêt l'existence d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités appropriées pour l'application par les États Membres des traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération,

Constatant avec inquiétude que toute action qui fragilise le système actuel de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération nuit aux intérêts de la communauté internationale,

Considérant que tous les États Membres ont la responsabilité et l'obligation de contribuer à la détente internationale et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, de s'abstenir d'agir d'une manière qui soit préjudiciable au climat de sécurité et de s'employer à progresser sur la voie du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

1. *Exhorte* tous les États qui sont parties aux traités et accords en vigueur sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération à appliquer les dispositions de ces instruments dans leur intégralité ;

2. *Appelle de ses vœux* la poursuite de l'action menée en vue de renforcer le système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération et d'en préserver l'intégrité et la validité aux fins du maintien de la stabilité mondiale et de la paix et de la sécurité internationales ;

3. *Demande* à tous les États Membres de sérieusement considérer les incidences négatives que les mesures qui fragilisent les traités et accords sur la maîtrise des armes, le désarmement et la non-prolifération et leurs régimes auraient sur la sécurité et la stabilité internationales, ainsi que sur les progrès dans le domaine du désarmement ;

4. *Exhorte* tous les États Membres à appuyer les efforts déployés pour régler les questions relatives à l'application des traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération d'une manière qui soit conforme à ces instruments et au droit international, en vue d'encourager le strict respect de leurs dispositions par tous les États qui y sont parties, de maintenir ou de rétablir leur intégrité et de renforcer et développer leurs régimes ;

5. *Considère* que toute action qui fragilise le système des traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération porte également atteinte à la stabilité, à la paix et à la sécurité internationales, et que d'un autre côté,

s'il est porté atteinte à la paix et à la sécurité internationales, ce système pourrait être compromis ;

6. *Encourage* la communauté internationale, compte tenu de l'évolution de la situation, à continuer de s'efforcer de protéger l'intégrité des traités et accords existants sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, qui va du plus grand intérêt de l'humanité ;

7. *Se réjouit* du rôle que l'Organisation des Nations Unies joue et continue de jouer en favorisant la négociation de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ;

8. *Estime* qu'il est indispensable de préserver l'efficacité et l'efficience ainsi que le caractère consensuel des instruments multilatéraux pertinents dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter l'assistance nécessaire à la protection de l'intégrité des traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération et au renforcement du système de traités et accords en la matière ;

10. *Engage* les États qui sont en mesure de le faire à fournir aux États Membres qui en feraient la demande une assistance technique et un renforcement des capacités en faveur de l'application au niveau national des traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ;

11. *Encourage* tous les États parties à s'efforcer d'élaborer, lorsqu'il y a lieu, d'autres mesures de coopération susceptibles de renforcer la confiance dans les traités et accords existants sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération et de faciliter la conclusion d'autres traités et accords de ce type ;

12. *Note* qu'il importe qu'il y ait des clauses de vérification efficaces relatives aux traités et accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ».